

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — La Seine a crû depuis deux jours d'une manière vraiment extraordinaire. Elle était avant-hier à 5 mètres 50 centimètres au-dessus du niveau des plus basses eaux. Aujourd'hui elle est à 6 mètres. Si les pluies continuent, on ne tardera pas à voir monter la Seine au plus haut niveau qu'elle ait atteint de mémoire d'homme (8 mètres en l'année 1740.)

Le vent a soufflé toute la nuit dernière avec une violence remarquable, même après les ouragans qui se sont succédés depuis deux mois. Trois bateaux ont coulé bas à Bercy, et ce matin, le bois dont ils étaient chargés s'en allait en dérive.

Aujourd'hui à midi, le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquait 10 degrés au-dessus de zéro. Il a fait toute la journée un magnifique soleil. Les boulevards et les jardins publics étaient encombrés de promeneurs. On aurait dit un beau jour de printemps. On remarquait avec surprise que la végétation est aussi avancée dans le jardin des Tuileries, quelle pourrait l'être au mois de mars dans une année ordinaire.

— Le *Journal des Débats* qui dans mainte occasion s'est montré partisan éclairé d'une liberté raisonnable et progressive du commerce, demande aujourd'hui le maintien des taxes différentielles pour les provenances étrangères arrivant en France par la voie maritime et surtout pour les charbons anglais, et termine ainsi :

« Nous résumerons donc cet article en disant qu'une réduction de droit, à la frontière de terre, (il s'agit des houilles) est nécessaire et possible, mais qu'elle devient désastreuse si on l'étend à la frontière de mer, où le maintien d'une taxe différentielle est indispensable. C'est, en d'autres termes, constater la prodigieuse différence qui existe encore, dans l'état actuel du sol européen, entre les deux voies que le commerce peut employer ; c'est reconnaître que la mer, qu'on regardait autrefois comme une barrière presque infranchissable, la mer, cet *iceanus dissociabilis* du poète romain, est, au contraire, le lien le plus intime entre les nations et la route qui rapproche le mieux les distances. »

— Voici l'effectif de la légion-d'honneur, au 1^{er} septembre 1833 :

« Grand-croix, 106 ; grand officiers, 195 ; commandeurs, 825 ; officiers, 4475 ; chevaliers, 43,659. Total, 49,260. »

— Des expériences assez curieuses viennent d'être faites à l'école d'artillerie de La Fère. Tout le monde sait que le général anglais Congrève est l'inventeur de ces fusées de guerre dont on se sert pour incendier les bâtimens ou comme arme offensive contre les troupes, et principalement contre la cavalerie.

En 1827, le gouvernement s'attacha un Anglais nommé Bedford, qui avait travaillé sous le général Congrève ; et, sous sa direction, l'école de pyrotechnie établie à Metz parvint non-seulement à fabriquer des fusées égales à celles de nos voisins, mais encore à en perfectionner le tir. En dernier lieu, cependant, un autre Anglais qui ignorait sans doute les résultats déjà obtenus, proposa au ministre de la guerre de lui vendre le secret des fusées à la Congrève, et le maréchal Soult ordonna qu'il serait fait à La Fère des expériences comparatives entre le système adopté par l'artillerie française et celui proposé par le fabricant anglais.

Les expériences viennent d'avoir lieu, et quoique les appareils anglais fussent manœuvrés par des hommes dont la pratique remontait à Leipzig et à Waterloo, tandis que nos canonniers n'ont fait qu'à

Anvers de faibles essais qui n'ont pas réussi, le résultat des expériences a été tout à fait en faveur du système français. On a remarqué que les portées des fusées françaises étaient plus grandes avec moins de déviation, que les ricochets étaient plus nombreux, et, comme le disent les artilleurs, plus rasons. On a fait brûler sur place deux fusées incendiaires ; la fusée française a brûlé avec plus de vitesse, et la matière incendiaire plus long temps. La manière de lancer les fusées qui a paru la plus efficace et la moins dispendieuse, consiste à tirer tout simplement par terre. Le tir est alors rasant et peut couvrir de feu un espace assez considérable, surtout si le calibre est un peu fort. Les Anglais ont donné de ce tir un exemple qui a parfaitement réussi.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Dépêche télégraphique de Bayonne, du 20 janvier.
Madrid, 15 janvier 1834.

L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne à M. le ministre des affaires étrangères.

Le ministère espagnol vient d'être changé en partie. M. Zéa est remplacé par M. Martinez de la Rosa, et le ministre de la justice par M. Gazeli. Le ministre de la marine est M. Vazquez Figueroa ; le ministre des finances est M. Arnalde, par interim. Les autres ministres sont conservés.

On lit dans le *Temps* :

« Le pouvoir est passé du parti du *statu quo* au parti du mouvement.

« M. Vazquez Figueroa a été ministre de la marine en 1817. Son caractère politique n'offre pas de grandes garanties.

« M. Gazeli (membre du conseil de régence actuelle) a été ministre de la justice en 1822. C'est un magistrat honorable sous tous les rapports. Il appartient au parti *christino* semi-libéral.

« M. Martinez de la Rosa, l'un des plus éloquens orateurs des cortès, homme de lettres distingué, et bien connu en France. Il a été ministre des affaires étrangères 1822, sous les cortès. Ces deux derniers personnages figuraient à cette époque, parmi les députés partisans d'une modification de la constitution de Cadix et connus sous le nom de *modificantes* ou *pasteleros*. Ils furent renversés du ministère par suite du mouvement du 7 juillet 1822, tenté en vue de changer la constitution, et avorté grâce à la perfidie de Ferdinand.

M. Arnalde est très versé dans les connaissances financières. C'est un libéral franc et un très honnête homme.

M. Burgos, qui conserve le portefeuille de l'intérieur, et le général Zarco del Valle qui garde celui de la guerre, complètent la composition du cabinet actuel d'Espagne.

Au premier aperçu, il est évident que ce n'est encore là qu'un ministère de coalition, puisqu'on y a conservé Burgos *lafrancesado*.

Toutefois il appartient, en majorité, au parti semi-libéral, et la présence de Martinez de la Rosa à la présidence du conseil, est une sûre garantie que l'Espagne va obtenir des institutions d'accord avec l'esprit du siècle. Bien qu'on ait accusé, non sans raison, peut-être, cet homme illustre de manquer d'énergie politique, il n'en est pas moins vrai que son attachement au régime représentatif n'est pas douteux, et le place même dans une opinion plus avancée que celle de ses collègues.

La nomination de M. Gazeli prouve qu'on a décidé en principe qu'il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil de régence et celles de ministre à portefeuille. Dans le fait, le testament du feu roi n'a rien stipulé sur ce point.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« La levée de boucliers des capitaines-généraux contre M. Zéa et contre son système, n'aura pas permis une plus longue résistance de la reine aux ennemis de son premier ministre. Il n'était plus possible de reculer la formation d'un cabinet en harmonie avec le conseil du gouvernement dont M. de las Amarillas est le chef. Renvoyer au général Llander sa sommation sans l'ouvrir, et n'avoir pas la force de le remplacer, c'était avoir cessé d'être. M. Zéa est tombé pour nous le jour où nous avons appris qu'il n'avait pas destitué Llander.

« Il y aurait de la faiblesse à avoir jeté M. Zéa en holocauste aux partis, pour ne changer que son nom, et nous doutons même qu'avec la loyauté de son caractère, M. Martinez de la Rosa se fût prêté à une combinaison de cette nature. Ses antécédens le rendent plus propre que son prédécesseur à fonder un système. Nous l'attendons pour le juger. Mais ce dont nous sommes déjà certains, c'est que loin d'affaiblir les relations d'amitié qui unissent la France et l'Espagne, il ne peut être qu'un pas de plus fait dans la sphère et dans le mouvement de notre alliance. »

« Lon Carlos, avec quelques hommes que ce soit avec quelque système que ce soit, voilà ce dont nous ne voulons pas, ce dont nous ne pouvons vouloir. La reine avec toutes les formes variées du principe politique, dont elle est une conséquence et un symbole, voilà ce que nous appuyons ; et certes, de toutes ces formes nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous préférons celles qui engagent le plus l'avenir, le jour où il nous sera démontré que l'Espagne est mûre pour les recevoir. »

— On mande de Madrid, 13 janvier :

« Dans la nuit du 10 au 11, un nombre considérable d'arrestations ont été opérées autour du palais ; l'on répandait le bruit qu'une tentative d'assassinat sur la petite reine et sur sa sœur a échoué. Les personnes arrêtées ne sont que d'obscures intrumens. »

On mande de Vienne, le 10 janvier : « Tout est tranquille en Orient, et après bien des désastres la Porte jouit enfin de quelque repos. On espère qu'elle en profitera pour cicatrizer les plaies que lui ont occasionné les dernières années. Avec de la prudence et de la persévérance elle peut y réussir, car aucun des pays du monde, qui sont pour ainsi dire encore dans leur état de nature, n'offre autant de ressources que l'empire ottoman. Si l'on pouvait ranimer un peu l'industrie principalement à Constantinople, les embarras financiers seraient bientôt finis, et quand même le trésor du sultan ne se remplirait pas de suite, du moins ses sujets recouvreraient leur prospérité générale, ce qui forme la véritable richesse des gouvernemens. Jusqu'à présent, il n'y a guère d'apparence d'un tel état de choses, mais cependant le sultan paraît bien intentionné envers ses sujets, et il fera tous ses efforts, pour leur assurer les bienfaits de la paix et d'une civilisation progressive.

« Beaucoup d'industriels des pays voisins, qui jusqu'à présent avaient constamment témoigné la plus grande répugnance à s'établir en Turquie, s'y montrent disposés maintenant qu'ils ont appris que l'on y travaille avec de grands bénéfices et que les Turcs prennent goût de plus en plus aux commodités de la vie qui nous sont devenues indispensables. Par conséquent on voit des serruriers, des menuisiers et des maçons y arriver de la Gallicie et s'établir soit dans les principautés, soit à Constantinople et y trouver largement leur compte. Maintenant, des personnes ayant d'autres profes-

sions veulent s'y rendre d'ici. Dès que la navigation sur tout le Danube au moyen de pyroscaphes, sera établie, on verra des quantités considérables de voyageurs et de marchandises se rendre dans la capitale de l'empire ottoman. »

Chronique judiciaire. — M. Jarvey Round est grand amateur de la plante des Indes et de la graine d'Arabie : c'est-à-dire, en langue vulgaire, qu'il aime le tabac avec passion et le café avec frénésie ; mais quand il a pris le premier et bu le second, il est terrible : Ajax ne déploya jamais tant de vaillance ni Hercule de vigueur ; ni l'un ni l'autre de ces deux héros fameux ne cassa autant de bouteilles ou ne brisa autant de tasses et de soucoupes que le brave M. Jarvey. M. Jarvey est un homme extraordinaire, un homme unique, un homme vraiment inimitable : il fume quinze pipes sans s'arrêter, et avale cinq ou six tasses de café tout d'un trait. Sa prévenante moitié a soin de remplir sa tabatière trois fois par jour, et de faire venir le premier de chaque mois, avec les provisions de la maison, un ballot de cigares et un grand sac de *boun* (1).

Le 4 décembre, deux agens de police conduisirent cet estimable consommateur devant le bureau de Queen-Square, sous la prévention de tapage et de bris d'assiettes, délit pour lequel il s'était déjà vu condamner mainte et mainte fois à l'amende.

Il est sans exemple, dit-il, pour sa défense, qu'un restaurateur se soit jamais conduit comme M. Ollerty l'a fait à mon égard ; moi qui depuis quatre ans vais jouer au domino tous les soirs chez lui ; moi qui ait vanté en mille lieux l'excellence des produits de son laboratoire, la délicatesse de ses sauces, l'arôme de ses rôtis, la douceur de son sucre, sa dame de comptoir et sa moutarde si piquante, me traiter comme le premier venu, comme un misérable qui n'a jamais approché une demitasse de ses lèvres, me servir enfin du café qui n'a de cette divine liqueur que le nom ! C'est une indignité !

Monsieur, répliqua fièrement John Dilmer, fondé de pouvoir de son maître, monsieur, vous êtes le seul qui se soit permis de mal parler du café de notre établissement. Sachez que tout ce qui paraît sur les tables du salon particulier a toute la perfection désirée par les connaisseurs, et que, comme c'est moi qui confectionne le chocolat et le café, vous venez, par les paroles incohérentes qui vous sont échappées, de porter une grave atteinte à la réputation dont je me fais honneur de jouir.

Pourquoi avez-vous l'audace de me donner de la drogue quand je vous demande ce que vous avez de meilleur ? Me croyez-vous capable de boire le fonds de vos cafetières, le marc de vos cylindres ?

Ce n'était pas une raison, monsieur, pour me jeter votre soucoupe entre les jambes, dont j'ai encore quelques traces, et pour donner à mon épouse le nom inconvenant de *chicorée*.

Votre épouse, votre épouse ne vaut pas mieux que vous ! Pensez-vous qu'à mon âge je sois dépourvu de toute expérience ? Allez, j'ai bu plus de café que vous n'en boirez jamais à vous deux dans le cours de votre vie, et, Dieu merci, je m'y connais assez pour savoir distinguer ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Vous êtes bien libre, monsieur, de trouver au café le goût qu'il vous plaît, mais j'ai l'honneur de vous répéter qu'il ne fallait pas me casser la jambe avec la soucoupe et la cuiller, car j'en ai souffert pendant deux jours.

— Une jeune fille de seize ans, blonde, à la figure douce et gracieuse, et de grosses larmes dans les yeux, se présente devant la 6^e chambre du tribunal, sous la prévention d'avoir vendu du raisin en faisant usage de faux poids, et d'avoir résisté avec violence et voies de fait, contre les agens de la force publique. Elle a nom Angélique-Rose-Constance-Minette-Félicie Bouquet.

M. le président : Comment se fait-il que vous, qui êtes si jeune, et avec un air si doux et si timide, vous ayez commis deux actes aussi coupables ?

La prévenue : Ah ! monsieur, je suis pourtant

(1) Nom que les Arabes donnent au café en grains.

bonne fille, et j'aime mieux faire du bien que du mal aux gens. Que voulez-vous, aussi, j'arrivais du pays depuis trois jours, je vendais mon raisin bien honnêtement, v'la qu'on m'arrête, moi j'ai peur, le pied me glisse, et c'est mon sabot qui a fait le mal. Tenez, mon juge, voulez-vous voir mon innocence ?

M. Pérignon, prenant le papier que lui présente la fille Bouquet, en donne lecture au tribunal. C'est un certificat du commissaire de police, qui constate que les balances de Rose Bouquet sont justes, et qu'elles lui ont été rendues sur-le-champ.

M. Pérignon : Sergent de ville, avez-vous des motifs de supposer que Rose Bouquet se servit de faux poids ?

Le sergent de ville : Non, monsieur, c'était seulement pour voir.

D. Avez-vous été blessé par la prévenue ?

R. Peut-être ça été involontaire.

La fille Bouquet : Vous voyez, mon juge, je suis si bonne fille ! je suis si innocente !

En entendant prononcer son acquittement, elle fait au tribunal la plus gracieuse et la plus reconnaissante révérence.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 JANVIER.

La chambre des représentans, dans sa séance d'aujourd'hui, a voté définitivement le budget des dotations à l'unanimité de 60 membres présens. Une longue discussion s'est engagée ensuite sur la question de savoir si l'on donnerait la priorité de la discussion aux budgets ou au projet relatif au chemin de fer.

— La chambre des mises en accusation vient, par son arrêt, de renvoyer devant les assises du Brabant le nommé Philippe de Broix, accusé du double crime d'empoisonnement, commis sur la personne de sa femme et de sa belle-sœur.

— Le *Moniteur* de ce matin repète l'avis relatif au refus que doivent faire les caisses de l'Etat de recevoir les espèces de France qui ne sont point monnaie décimale. Cet avis a produit beaucoup d'effet, chacun s'empresse de se défaire des pièces démonétisées qu'il pourrait avoir, mais l'embarras augmente par suite du refus des maisons de banque de les recevoir à moins qu'on ne consente à une perte de change.

LIEGE, LE 24 JANVIER.

Par arrêté du 4 janvier, un subside de 400 fr. est accordé au sieur E. Robin, pour l'aider à couvrir les frais de l'impression de son ouvrage intitulé : *Egoïsme*.

— Un arrêté du même jour autorise le paiement, à titre d'avance, d'une somme de fr. 1,599 88, au sieur Meens-Vandermaelen, en acquit du prix de la souscription faite par le gouvernement précédent de dix exemplaires de l'ouvrage publié à Bruxelles sous le titre de : *Sertum Botanicum*. Par le même arrêté, le ministre de l'intérieur est autorisé à souscrire pour trois exemplaires aux livraisons dudit ouvrage, faisant suite à celles qui sont restées en Belgique.

— On lit dans le *journal d'Arlon* du 22 janvier : « Les prétentions du gouvernement militaire de la forteresse de Luxembourg dans l'affaire du Grunwald, sont d'autant plus exorbitantes, que si nous sommes bien informés, les coupes mises en adjudication sont situées, au moins en partie, en dehors du grand rayon stratégique. »

« On conçoit où nous conduirait le système de concession, où quelques personnes supposent que le ministère est disposé à entrer, ce que nous ne croyons pas. Le gouvernement militaire de la forteresse pourrait, au même titre, nous demander de nous abstenir de la levée des contributions publiques, de celle de la milice, etc. Et où s'arrêterait-on alors ? »

« A différentes époques, des menaces sont déjà parties de la forteresse : on sait comment elles ont été exécutées. »

« Que le ministère ne faiblisse donc pas, et nous oserions répondre que le gouvernement militaire

de Luxembourg n'ira pas au-delà de la menace. C'est ici l'opinion de tout le monde. »

Le même journal publie la pièce suivante qui a été adressée à tous les bourgmestres du rayon :

Luxembourg, le 19 janvier 1834.

« M. le bourgmestre, le gouvernement militaire soussigné a appris à son grand étonnement par le mémorial administratif du 31 décembre 1833 n° 108, l'annonce d'une levée de milice renouvelée des classes de 1832, 1833 et 1834 dans la partie allemande du grand-duché, et que même le territoire de la forteresse n'est pas exempt de cette mesure, quoique les autorités de fait connaissent fort bien jusqu'où peut s'étendre l'exercice du droit qu'elles s'arrogent. »

« Le gouvernement militaire vous invite dès lors à faire connaître à votre commune, qu'aucun homme ne peut en être violemment enlevé pour le service militaire de l'insurrection ; que le gouvernement militaire accorde protection à tout homme contre lequel on voudrait exercer à cet égard des voies de contrainte, et que, si quelqu'un du rayon de la forteresse répondait volontairement à cet appel, un tel perdrait par sa propre faute le droit d'y revenir et serait, en cas de retour, inmanquablement arrêté et conduit dans la forteresse. »

« Du reste, M. le bourgmestre, vous êtes personnellement responsable de la moindre tentative d'une levée de milice dans votre commune, et, outre cela, vous demeurerez obligé, à la première nouvelle d'une intention ultérieure, à en donner connaissance, sans délai, au gouvernement militaire. »

« En absence du gouverneur, »
« Signé DUMOULIN, général-major et commandant. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* : « D'après des nouvelles de Hollande, des ordres ont été donnés d'armer dans le plus bref délai possible tous les bâtimens de guerre disponibles. On dit qu'ils devront tous faire voile au plutôt pour l'Inde orientale, où de prompts secours seront nécessaires. »

— Une lettre de Rotterdam, publiée par l'*Antwerpenaer*, fait connaître que le chef des mécontents en Hollande est le célèbre comte de Hogendorp. Les opinions républicaines se propagent, particulièrement parmi la classe bourgeoise. Dans une réunion de mécontents, il a été résolu d'adresser une requête au roi, pour demander une prompte fin aux embarras du *statu quo*. Des résolutions semblables ont été prises dans différentes villes du pays.

— Le gouvernement prussien fait démentir, dans la *Gazette de Poste* de Francfort, le bruit répandu d'offres faites à la Suisse et à la Belgique pour déterminer ces deux états à accéder au traité de douanes prussien.

— On mande de Vienne, en date du 14 janvier, que tous les plénipotentiaires près le congrès ministériel étant arrivés, la première conférence consacrée à des travaux préliminaires, a dû avoir lieu ce jour-là, à 3 heures de relevée. Ensuite le prince de Metternich devait donner un grand dîner aux membres du congrès.

— On dit que de fortes commandes de tissus de coton viennent d'avoir lieu à Gand pour compte de différentes maisons importantes de Bruxelles et d'Anvers.

— Dans la nuit du 14 de ce mois, des voleurs ont voulu s'introduire par effraction dans la maison de M. Fabry, conseiller de régence à Hasselt ; cette maison n'est éloignée que d'une centaine de pas d'un corps-de-garde.

Le 11, vers sept heures du soir, un habitant de Zonhoven a été attaqué entre Hasselt et Zonhoven, à l'endroit nommé de *Velstaat*, par deux inconnus, qui ont voulu le dévaliser. Cet homme, en se débattant entre les brigands pour prendre la fuite, a été atteint au bas-ventre d'un coup d'instrument tranchant ; heureusement la blessure n'est pas dangereuse.

A Hulst, sous Tessenderloo (Limbourg), dans la nuit du 8 au 9, des voleurs, les uns disent trois, d'autres un plus grand nombre se sont introduits

chez deux fermiers (Vandervoort et Droesleek) et se sont fait donner par l'un plusieurs pièces de 5 francs et chez l'autre du lard et de l'argent.

— On lit dans le *Franco-Parleur* :

« L'enterrement du jeune Decock a été suivi de scènes scandaleuses. Le curé d'Ixelles ayant refusé l'entrée du corps à l'église et en ayant même emporté les clefs, un tumulte épouvantable s'ensuivit. Un prêtre du voisinage, qui, par curiosité, avait mis la tête à sa fenêtre, fut insulté; on dit même qu'on lui jeta une pierre. On fut contraint d'aller chercher un autre ecclésiastique pour faire les prières d'usage. Une fosse, pour recevoir le cadavre, avait été ouverte dans un endroit séparé du cimetière, l'on fut obligé de la combler et d'en ouvrir une autre sur le cimetière. Après l'enterrement, une foule qu'on peut évaluer à quelques milliers de personnes assaillit la maison du curé à coups de pierres: le danger pour lui devint si imminent que dix gendarmes furent appelés pour contenir la multitude. De pareilles scènes se renouvellent souvent dans différents endroits: les curés s'excusent en alléguant que sous peine de destitution, il leur est défendu, de la part de leurs supérieurs ecclésiastiques, de recevoir dans l'église les corps des suicidés et des duellistes. »

— On lit dans l'*Echo de la frontière* :

« Le parquet de la cour royale de Douai vient de recevoir la nouvelle que l'extradition réciproque de la Belgique en France et de la France en Belgique des fugitifs pour tous les délits ou crimes autres que ceux politiques, est maintenant autorisée par une loi. »

— On écrit d'Ostende, le 18 juillet :

« Une lettre reçue d'Anvers annonce au commerce d'Ostende, la perte totale, à la hauteur du Texel, du navire belge à 3 mâts le *Jeune Pierre*, capitaine Nunnings, appartenant à M. Sinave, de Bruges. Ce navire a quitté notre port le 10 du courant, allant à l'aventure. Le capitaine et son second s'étant obstinés de vouloir rester à bord, auraient péri; le restant des hommes de l'équipage seraient venus à terre avec un des canots. »

— On écrit de Niekerken (Waes), 20 janvier :

« Samedi, vers 7 heures du matin, un orage venant du N. O., mêlé de grêle, de vent et de tonnerre, a éclaté sur notre commune. (Vers la même heure, de violents coups de tonnerre, mêlés d'éclairs, se sont aussi fait entendre à Gand). La foudre a sillonné la tour de l'église et en a enlevé, sur sa longueur, 2 à 3000 ardoises, ainsi qu'une centaine du toit latéral de l'église, sur sa partie méridionale. »

— Toutes les fois que les Indiens de l'Asie et de l'Amérique entreprennent un long voyage, pendant lequel ils peuvent manquer de provisions, ils mêlent du suc de tabac avec des coquillages réduits en poudre, sous la forme de petites boules, qu'ils placent à l'occasion dans leur bouche, et dont la solution graduelle sert à contrebalancer la sensation de la faim. Walter Scott rapporte que le général Monk, ne pouvant trouver à souper à Colstream, fut obligé de mâcher du tabac pour apaiser sa faim.

C'est encore ainsi que l'on peut expliquer l'action de l'eau-de-vie qui, prise à jeun, fait cesser l'appétit chez les personnes qui n'y sont pas habituées, tandis que, pour celles qui en prennent habituellement, elle conserve son action stimulante, mais sans perdre rien de sa propriété narcotique. Lord Byron, qui redoutait beaucoup d'acquiescer de l'emboupoint, restait souvent plusieurs jours sans prendre aucune espèce d'aliments, et apaisait sa faim en avalant une oublie imprégnée d'eau-de-vie.

— Le troisième thé de la société de tempérance de Preston a été célébré le jour de Noël dans les salons du change. Il s'y trouvait environ 1,200 personnes. La théière était une chaudière contenant 200 gallons, établie dans une salle à part, et 40 buveurs réformés servaient comme domestiques. Il y avait une troupe de musiciens. On a chanté deux hymnes sur la tempérance, plusieurs discours ont été prononcés sur le même sujet. Le recorder du bourg et une compagnie nombreuse de ladys et

de gentlemen ont honoré l'assemblée de leur présence. La joie et la satisfaction brillaient sur toutes les figures.

— On lit dans le correspondant de Nuremberg :

« Mozart arriva un jour dans une ville allemande du premier ordre, et assista *incognito* à la représentation de l'un de ses opéras. Tout-à-coup, au milieu de l'air de *Pedrillo*, l'orchestre entonna un *ré dièse* au lieu d'un *ré naturel*: cette substitution involontaire ne nuisait pas à la phrase musicale, mais elle lui donnait une physionomie commune et tout opposée aux intentions du compositeur. Mozart n'eût pas plutôt entendu ce contre-sens, qu'il se leva furieux au milieu du paterre, et s'écria d'une voix de tonnerre: « Voulez-vous attaquer le *ré naturel*, canaille! »

« On se figure aisément la rumeur que cette sortie scandaleuse causa dans la salle. La frayeur se répandit parmi les acteurs qui se trouvaient en scène: la cantatrice tomba évanouie; le public s'empara aussitôt de l'individu qui avait proféré les paroles insolentes et troublé le spectacle; il fut forcé de se nommer.

« Au nom de Mozart, un murmure général d'étonnement mêlé de respect s'éleva d'un bout de la salle à l'autre. Il fallut recommencer l'opéra, les musiciens installèrent Mozart au milieu de l'orchestre, et il dirigea lui-même la partition.

Cette fois, au lieu du *ré dièse*, on attaqua le *ré naturel*, et la phrase musicale se produisit sous une forme toute différente, et qui étonna les musiciens eux-mêmes.

« Après le spectacle, Mozart fut reconduit en triomphe jusqu'à son hôtel, et pendant plusieurs jours, il eut beaucoup de peine à se soustraire aux témoignages de l'enthousiasme local. »

Le *Moniteur* de ce matin publie l'état comparatif des produits indirects de 1833; en voici le résumé :

Douanes. Produit, 7,989,889 fr. 68. — Augmentation sur 1832, 1,402,381 fr. 45 c. — Augmentation sur les évaluations du budget, 839,889 francs 68 c.

Accises. Produit, 20,321,909 fr. 11 c. — Augmentation sur 1832, 1,054,079 fr. 55 c. — Augmentation sur les évaluations du budget, 1,960,909 fr. 11 c.

Enregistrement. Produit, 22,952,672 fr. 51 c. — Augmentation sur 1832, 474,014 fr. 72 c. — Diminution sur les évaluations du budget, 49,327 fr. 49 c.

Postes. Produit, 1,961,502 fr. 75 c. — Diminution sur 1832, 20,054 fr. 50 c. — Diminution sur les évaluations du budget, 97,079 fr. 25 c.

L'augmentation totale en 1832 est de 2,910,421 fr. 22 c., et celle sur les évaluations du budget de 2,654,392 fr. 05 c.

Nota. La diminution sur le produit des postes n'est qu'apparente, attendu que dans les évaluations on avait porté une somme de 100,000 fr. pour le produit présumé du service rural qui n'a point été établi. Si l'on retranche des évaluations ces 100,000 francs, on reconnaîtra un excédent réel de 2,920 francs 75 c., dans les recettes comparées aux prévisions.

Les journaux de Paris ont apporté ce matin l'importante nouvelle du remplacement de M. Zéa. Nous donnons sous la rubrique de France les réflexions du *Temps* et du *Journal des Débats* sur cet événement. Il est fâcheux pour le gouvernement de la reine que cette concession ne vienne qu'après la levée de boucliers en Catalogne par le général Llander.

Le *Constitutionnel* arrivé aujourd'hui, parle sérieusement d'une désorganisation qui existerait dans le ministère français. « Aussi, dit-il, parlait-on aujourd'hui dans tout Paris de modifications prochaines qui, dans une dernière session, nous semblent bien difficiles à opérer. Un remaniement complet serait nécessaire; mais on ne peut se dissimuler qu'il paraît offrir de grands obstacles à la fin d'une législature et à la veille d'élections générales. »

LA CHAMBRE A ÉTÉ DOCTRINAIRE.

Que ce mot ne scandalise personne; on va voir, qu'en bonne logique, l'application du mot est tout honorable pour elle.

On est toujours doctrinaire, quand on a un sentiment profond et complet d'une vérité. Toute conviction financière, légale, littéraire transforme en doctrinaire celui qui l'éprouve. Je défie le chef de nos finances à la chambre, M. Meeus, de n'être pas doctrinaire en finances. Il a des principes faits, bien arrêtés sur les conséquences infaillibles de toute mesure nouvelle, et aucun sophisme, aucune demi-vérité n'ébranlera une croyance qu'il s'est faite, ne le fera dévier d'une idée primitive. M. Simons doit être un doctrinaire sur la question des chemins de fer; il se pourra, ce que j'ignore, qu'il préfère pour l'exploitation des voitures à vapeur, les routes ordinaires aux routes à rainures ou réciproquement; mais je sais sûr comme un doctrinaire qu'une fois son opinion choisie, il ne transigera pas avec elle, et ne voudra pas avec une demi-volonté aujourd'hui l'un de ces moyens de communication, et demain, l'autre. J'ai lu avec assez d'assiduité *Victor Hugo* pour savoir qu'il est doctrinaire-dramatique, et qu'entre deux manières de passionner son public, il préférera toujours le grand monstrueux au beau régulier. Enfin, le type des doctrinaires, c'est un mathématicien. La table de Pythagore est sa *charte-vérité*, et vous auriez beau le menacer d'un acte d'accusation, lui dire coquin de mathématicien! que vous ne lui feriez pas convenir que deux et deux font cinq. J'en suis fâché pour bien du monde, mais on est doctrinaire dans toutes les choses qu'on sait.

Pour arriver au sujet qui nous occupe que de considérations illusionnantes, que de demi-vérités pouvaient détourner la chambre du principe qui la dominait, de sa foi politique à la constitution belge, à la loi des lois! La minorité se trouvait sur le terrain des plus brillantes théories. L'opposition a pris naissance dans le principe de la publicité et pour le soutenir, on mettait en avant une doctrine bien belle si elle était praticable; c'est qu'il faut renouveler l'appel aux électeurs, chaque fois qu'il y a doute sur le libéralisme du mandataire: que l'expression du pays ne peut jamais subir la plus légère altération.

Eh bien! croit-on que si la chambre passe à côté de tous ces sentiments élevés, de toutes ces idées libérales; c'est que la chambre n'a pas dans les sentiments et les idées, la même élévation, le même libéralisme. Loin de là, c'est qu'ici la chambre est doctrinaire! c'est qu'elle est pénétrée de la croyance immuable que toutes les vérités constitutionnelles sont renfermées dans le principe des majorités et de la justa-position des pouvoirs: c'est qu'elle porte jusqu'à l'état de dogme, de croyance, la certitude que toutes les doctrines libérales qu'on veut défendre si elles obtenaient ici un triomphe de détail périeraient réellement en principe. C'est en un mot ce symbole formulé nettement à l'esprit de tout le monde: la somme la plus forte de libertés, c'est la constitution et son exécution organique.

Si donc la chambre n'est pas toujours aussi doctrinaire qu'aujourd'hui, c'est que les doctrines n'y rencontrent pas toujours des convictions aussi complètes, aussi nettement démontrées à l'esprit. Mais quand cela serait toujours ainsi, la chambre n'en agirait en rien moins avec la conscience de ce qu'elle fait.

VILLE DE LIÈGE. — Garde civique.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que les procès-verbaux du conseil cantonal de Liège, sont déposés à la fin de chaque séance au secrétariat de la régence où chacun peut en prendre connaissance depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Liège, le 22 janvier 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Le conseil d'administration de la société désirant répandre dans tout le royaume, les ouvrages élémentaires qu'il publie, vient d'autoriser M. Dessain, qui en est dépositaire, à en faciliter l'acquisition aux instituteurs qui n'habitent pas la province de Liège. M. Dessain leur adressera, à cet effet, une circulaire qui sera communiquée en même temps aux divers journaux de la Belgique.

D'après une autre décision du conseil, MM. les instituteurs de la province de Liège qui font usage des livres de la société sont autorisés à réclamer chez M. Dessain un exemplaire de l'almanach belge pour 1834, publié à Bruxelles et faisant partie de la bibliothèque économique belge des communes, des écoles et des familles. Il leur sera délivré gratuitement.

Au moment où la société va recueillir les souscriptions pour 1834, le conseil croit utile de signaler un acte de munificence de M. le gouverneur de la province de Liège, qui a fait verser, à titre de don libre, cinquante francs dans la caisse de la société.

Le président de la société, DEWANDRE.
Le secrétaire, LEMAIRE.

Liège, le 20 janvier 1834.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE ÉTABLIE A LIÈGE.

Liège, le 183

A. M. instituteur à

La société d'encouragement pour l'instruction élémentaire établie à Liège en 1826 y a obtenu un succès bien mérité et qui permet aujourd'hui au conseil d'administration de chercher à répandre ses publications dans tout le royaume.

C'est dans ce but qu'il m'autorise à vous adresser ci-contre la liste des ouvrages que la société a mis en vente jusqu'à ce jour, persuadé que lorsque vous les connaîtrez vous n'hésitez pas à les adopter pour votre établissement, vu leurs prix inférieurs à ceux du commerce et la garantie que vous offrent des livres tous revus par les membres du conseil et imprimés sous leurs yeux.

Toutes vos demandes sont expédiées franco lorsqu'elles dépasseront vingt francs; au-dessous de cette somme le port sera à votre charge. Dans tous les cas les paiements seront faits, en remboursement du paquet, à l'administration des diligences. Cette mesure est nécessaire pour vous éviter des frais de ports de lettres et pour simplifier la comptabilité. — Vous jouirez d'une remise de 10 p. 0/0, pour couvrir vos frais et à la condition que les élèves reçoivent les livres aux prix fixés par la société.

Je vous prie d'adresser vos demandes franco à M. H. Dessain, imp. lib. place du Palais, n° 9, à Liège. — En remplissant le bulletin ci-joint et l'adressant sous bande par la poste, l'affranchissement ne coûtera que 2 cents.

J'ai l'honneur de vous saluer,
H. DESSAIN, imprimeur de la société.

n°.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX.
1	Livret de Lecture à l'usage des commençans, Fr. avec figures in-12 de 24 pages.	10
2	Idem 2 ^e partie in-12 de 24 pages.	10
3	Les petits livres du Père Lami. — Premières Connaissances, et Histoire Sainte in-16 de 64 pages.	10
4	Idem Morale Élémentaire et Historiettes Morales in-16 de id.	10
5	Idem Arts et Métiers et Notions Élémentaire d'Ag. in-16 de 58 p.	10
6	Abrégé de l'Histoire Sainte, in-18 de 444 pages.	20
7	Histoire de Joseph à l'usage des enfans, in-18 de 144 pages.	30
8	Simon ou le Marchand Forain, in-12 de 160 pag.	30
9	Oeuvres Posthumes de Simon de Nantua, in-12 de 98 pages.	25
10	Science du Bonhomme Richard, in-18 de 402 p.	15
11	Robinson dans son Ile, in-18 de 144 pages.	25
12	Maître Pierre ou le savant du Village. Entretiens sur la Physique, in-18 de 128 pages.	25
13	Géographie Élémentaire, in-16 de 39 pages.	15
14	Géographie de la Belgique, in-18 de 54 pages.	25
15	Arithmétique Élémentaire, in-16 de 84 pages.	20
16	Grammaire des Commençans, 1 ^{re} partie in-12 de 62 pages.	20
17	Id. 2 ^e partie in-12 de 44 p.	15
18	Grammaire Française, in-12 de 80 pages.	25
19	Collection de tableaux de lecture (16.)	4
20	— de tableaux d'arithmétique (10.)	50
21	Ardoises.	25
22	Crayons pour Ardoises (le cent.)	50
23	Collection de modèles d'écriture (13) feuilles brochées.	50

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 janvier.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Mariages 8; savoir : Entre Pierre Noël Docteur; journalier, faubourg St. Walburge, et Elisabeth Drion, journalière, même faubourg. — Ch. Bechet, journalier, faubourg Ste. Marguerite, et Catherine Joseph Frankinet, même faub. — Théodore Lambert Milkin, armurier, à Grivegnée, et Elisabeth Deravets, journalière, faubourg St. Léonard. — Nicolas Danthine, armurier, faubourg S. Laurent, et Marie Joseph Marschal, couturière, même faubourg. — J. Joseph Broka,

tanneur, rue des Tanneurs, et Thérèse Josephine Vielvoye à la Boverie. — Pierre Joseph Falssin, fabricant d'armes à St. Renii, et Mario Catherine Joseph Rongé, rue Ste. Ursule. — Henri Hermans, maître armurier au 11^e régiment en garnison en cette ville et Anne Marie Jongen, domestique à Galoppe. — Lambert Joseph Félix Derkens, relieur, rue de l'Étuve, et Marie Catherine Glaye, cabaretière, rue des Mineurs.

Décès : 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Toussaint Joseph Lejeune, âgé de 49 ans, cloutier, faub. St. Gilles, époux de Marie Anne Misell. — Jean Joseph Edouard Frésart, âgé de 28 ans, rue Hors-Château, célibataire. — Marie Catherine Loxhay, âgée de 64 ans, bouquiniste, devant la Magdelaine. — Marie Jne Jamsin, âgée de 61 ans, rue Rouleau. — Marie Agnès Hovent, âgée de 59 ans, Mont-St. Martin, époux de Nicolas Pagnoul. — Geneviève Virginie Dulieu, âgée de 48 ans, repasseuse, rue Hocheporte.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi, 24 janvier, n° 6 du quatrième mois d'abonnement rendu à MM. les abonnés, les *Maris Garçons*, opéra en un acte, musique de Berton, suivi par le *Vieux Mari*, vaudeville en 2 actes. Le spectacle commencera par les *Vieux Péchés*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. LIBOTTE, cessant l'exploitation de son moulin, rue de Meuse à Jupille, y fera VENDRE, le lundi 27 de ce mois, à neuf heures, deux bons CHEVAUX, deux couples de MEULES, deux GALIOTS, une CHARETTE de menuisier, une grande BALANCE, un BATEAU, harnais et autres meubles de moulin. PAQUE, notaire.

() On rappelle au public, que l'adjudication définitive des IMMEUBLES saisis sur la veuve Piette, de Fraipont, et ses enfans, à la requête de Mme. la comtesse de Pinto, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le 3 février prochain, dix heures du matin. GALAND, avoué.

Le mercredi 29 janvier courant, aux 10 heures du matin, le receveur des domaines à Liège, VENDRA au local de son bureau en Potière, n° 751, une quantité de corps de délits ou objets confisqués au profit de l'état consistant en vieux poids brisés, filets, fusils, etc. Argent comptant. 193

Une FILLE de boutique au fait du commerce d'épicerie et d'aunage, peut se présenter au n° 419, faub. Ste-Marguerite.

Une DEMOISELLE au fait DU COMMERCE peut se présenter au Pied d'or, rue Féronstrée, n° 823. 196

() A VENDRE ensemble ou séparément, pour en jouir de suite, deux MAISONS tenant l'une à l'autre, la plus grande située dans la rue Féronstrée, ayant porte cochère de ce côté, et un dégagement particulier dans la rue des Foulons, est composée au rez-de-chaussée d'une pièce d'entrée, place à manger avec parquet, vaste salon, l'un et l'autre garnis de cheminées en marbre et de belles glaces, une grande cuisine avec fontaine d'eau de source, vestibule et superbe escalier, le premier étage de huit pièces avec cheminées en marbre et belles glaces, toutes ces pièces ayant des dégagements convenables.

Au second, plusieurs chambres de domestique et grands greniers, dans le fond de la cour un petit bâtiment attenant au grand, n'en étant séparé que par un escalier dérobé, lequel consiste en une cuisine, lavoir avec pompe surmonté de deux cabinets avec cheminées en marbre et glaces, plus de deux chambres de domestiques, grandes et belles caves, grande cour avec fontaine, remises, écurie voutée pour huit chevaux avec de grands greniers au-dessus, le tout dans le meilleur état.

La seconde MAISON est derrière la grande, on y communique par une porte qui est dans la remise, elle a son entrée et façade dans la rue des Foulons, et se compose de différents bâtimens, d'un grand magasin, caves, cour, pompe et citerne, ce bâtiment peut servir à l'agrandissement de l'autre, ou à un établissement quelconque; l'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser pour cette VENTE au notaire BOULANGER.

A LOUER pour mars prochain ou plutôt UN APPARTEMENT TOUT NEUF, situé au quai d'Avroy, composé de deux salles, cuisine, trois ou quatre chambres au premier étage, et plus si on le désire, greniers, cave et jouissance d'un beau jardin. S'adresser quai d'Avroy, n° 649. 112

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St. Séverin, n° 697. 170

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction d'un embranchement destiné à réunir la route provinciale du Dièren Patar, avec la route de deuxième classe, n° 13, de Liège à Namur.

ADJUDICATION DE PÉAGES.

En exécution d'un arrêté royal du 11 décembre dernier, il sera procédé le 25 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions, de la concession d'un embranchement avec péages à y établir, destiné à réunir la route provinciale du Dièren Patar, avec la route de 2^e classe, n° 13 de Liège à Namur.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et aux secrétariats des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 10 janvier 1834.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Salkin, propriétaire de la maison, numéro 1337, rue Petite Nas arue, tendante à y faire construire un four à cuire le pain, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 22 janvier 1834.

Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire DEMANY

UN OUVRIER TYPOGRAPHE, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 14 janv. — Métalliques, 95 23 3/4. Actions de la banque 1232 0/0.

Fonds anglais du 21 janvier. — Consol., 89 3/4 0/0. — Fonds belges, 96 0/0. — Fonds hollandais 49 5/8.

Bourse de Paris, du 21 janv. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 95 fin cour., 105 00 — Rentes, 3 p. 0/0, 75 20; fin courant, 75 30 — Actions de la banque, 1720 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1140 00. — Rente de Naples, 91 00; fin courant, 90 90. — Empr. Guebhard, 78 0/0; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 58 7/8; fin courant, 58 7/8; 3 p. 0/0, 36 7/8; fin cour. 37 0/0; différée, 11 0/0 — Cortès, 19 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 265. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 1/2; fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 91 3/4, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Anvers, du 23 janvier

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 0/0 p.	A	
Londres.	12 0/0 00	11 95	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Fraucfort.	36 1/4	P 36 1/16	35 15/16
Hambourg.	35 5/8	35 7/16	35 5/16

Escompte 4 0/0 0/0.

Effets publics. Belgique Dette active, 104 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 95 A 0 0/0 0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active. 2 1/2, 000 0/0 0/0. Id. différée, 00 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 57 1/4 0/0. Id. perp. Amst., 58 3/8 57 56 1/2 0. Idem dette différée, 41 3/8 1/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

1400 balles café Batavia.
350 balles café Havane, et
170 barriques riz de la Caroline, prix inconnus.
180 caisses sucre Havane blond, qual. fort ord. à flor. 16 3/8 entrepôt.
200 caisses sucre Havane, blond, blond ord. à flor. 16 3/8 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 janvier.

Le brick prussien Résolution, cap. Mynke, ven. de Uddewalle cb. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 23 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0. — Espagne Guebb., 00 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 3 p. 0/0, 44 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 57 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 36 0/0 P. Cortès à Lond., 49 A. Dette dif., 41 1/2 A.

Prix des grains au marché de Liège du 23 janvier

Froment vieux l'hectolitre,	42 francs 24 cent.
Seigle, id.	8 52

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège